



NOTE SYNTHETIQUE

PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE FREPILLON 2022

L'article 107 de la Loi NOTRE est venu compléter l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif de la Commune. Elle est publiée sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires.

La Commune de Frépillon comprend au **1^{er} janvier 2022 3386 habitants**. Différents programmes de constructions de logements sont en cours de réalisation afin de faire évoluer la population d'ici quelques années.

Les orientations politiques sont de rationaliser au maximum le budget de fonctionnement pour pouvoir dégager des marges nécessaires aux dépenses d'investissement et ainsi proposer des infrastructures de qualité aux Frépillonnais. Il s'agit également de mobiliser toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des institutions présentes sur le territoire.

- **Concernant la section de fonctionnement du budget communal**, c'est la section qui permet à la collectivité d'assurer un quotidien et des services auprès des habitants.

Les charges à caractère général, elles sont contenues à **1 044 200 €** pour le budget prévisionnel 2022 contre **916 200 €** inscrits au budget prévisionnel 2021. En effet, les différentes annonces d'augmentation du coût de l'énergie, du carburant et de l'alimentation auront un impact sur le budget communal qu'il convient d'anticiper.

Concernant la masse salariale, **1 500 000€** ont été inscrits au budget prévisionnel 2021 contre **1 550 000€** en 2022. En effet une annonce de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires a été faite récemment et devra être absorbée. Ce point n'a pas été revalorisé depuis 2017.

Le chapitre des autres charges de gestion courante connaît une évolution de **10 000 €** incluant une augmentation de la subvention accordée à la Caisse des écoles, mais aussi de l'inscription budgétaire dédiée au service d'incendie.

Cette gestion sérieuse et raisonnable du budget de fonctionnement permet de déterminer un virement à la section d'investissement d'un montant de **606 938 €**.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont également prévues en augmentation passant de **3 300 437 €** inscrits au budget prévisionnel 2021 (pour un réalisé à **4 022 851 €**) à **3 688 214 €** inscrits au budget prévisionnel 2022. En effet, il convient d'avoir une certaine prudence sur les inscriptions budgétaires en recette pour éviter les déconvenues. Ainsi, ne sont inscrites que les recettes certaines au moment présent.

Concernant la fiscalité, la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale. La Commune ne vote donc désormais que les taux de la taxe foncière.

Le taux de la taxe foncière, voté pour 2022, reste identique à celui de l'année 2021.

- **Concernant la section d'investissement du budget communal**, celle-ci varie en fonction des investissements prévus. En effet, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen et/ou à long terme.

Au budget prévisionnel 2022, **1 959 239 €** sont donc inscrits au budget communal en investissement, avec notamment **988 014 €** prévus pour la modernisation et la rénovation des équipements communaux.

Des subventions ont été demandées en lien avec ces projets mais ne sont pas encore inscrites en recettes puisque non acquises pour le moment. Il s'agit du contrat d'aménagement régional, de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

En dépense, on peut également noter **155 000 €** inscrits pour l'achat de terrains (rue de L'Isle) et **78 000€** pour l'achat de deux véhicules (remplacement du véhicule du policier municipal et achat d'un camion pour les services techniques).

A ce budget principal, viennent s'ajouter deux budgets annexes, l'un concerne le lotissement du Clos du Boucher et l'autre les ateliers locatifs et commerces.

- **Concernant le lotissement du Clos du Boucher**, le budget de fonctionnement est prévu en légère baisse, passant de **40 000 €** inscrits au budget prévisionnel 2021 à **30 000 €** au budget prévisionnel 2022.
Concernant la section d'investissement, en lien avec les reports de 2021, elle passe de **4 104 924€** à **3 880 383 €**.
- **Concernant les ateliers locatifs et les commerces**, la section de fonctionnement augmente passant de **362 421 €** inscrits au budget prévisionnel 2021 à **457 365 €** en lien avec des reports de **176 265 €**. Cela permet un versement à la section d'investissement d'un montant de **312 424€**. Ce versement majoré par une subvention de la Région (**150 000 €**) et une autre du Département (**173 000 €**), le tout complété par un emprunt de **300 000 €** permettent d'inscrire en dépense d'investissement la somme de **915 446 €** pour la construction du restaurant prévu aux abords du Parc des Epineaux.